

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS D'ÉVEIL DU RELAIS PARENTS/ASSISTANTES MATERNELLES DE COLLEGIEN

A QUI S'ADRESSENT LES ATELIERS ?

- ▶ Ils sont organisés pour les enfants de trois mois à l'âge de la scolarisation, accompagnés d'un adulte, assistante maternelle agréée ou employée à domicile.

BUT

- ▶ Le but des ateliers d'éveil est de socialiser en douceur les enfants, sans séparation. Ils y font l'expérience de la vie en collectivité et de ses règles. Les ateliers sont l'occasion de jeux, librement menés, par les enfants, sous le regard bienveillant des adultes, mais stimulés par l'aménagement du Relais et d'activités proposées.

INSCRIPTION

- ▶ Les ateliers sont gratuits.
- ▶ Pour l'enfant : l'inscription par ses parents est obligatoire. Ils doivent pour cela remplir « **une autorisation parentale de participation** ». Cette autorisation leur est remise par l'assistante maternelle qui accueille leur enfant, accompagnée de ce règlement intérieur et elle est valable de septembre à juin de l'année en cours. Pour les employées à domicile, il faut en faire la demande au Relais. **Elle doit être fournie pour tous les enfants susceptibles de participer aux ateliers d'éveil, avant le premier accueil de l'enfant au Relais.** Sans cette autorisation l'enfant ne peut pas être accueilli aux ateliers.
- ▶ Pour les assistantes maternelles ou employées à domicile : l'inscription est aussi obligatoire. Il faut la remettre à la responsable du Relais, avant toute participation et elle est renouvelable au mois de septembre de chaque année.
- ▶ Afin de respecter les normes de sécurité, le nombre de participants, adultes et enfants présents à chaque atelier dans les locaux doit être limité donc régulé. Les assistantes maternelles ou les employés à domicile, doivent donc s'inscrire par avance aux ateliers et la responsable veillera à ce que chacun puisse participer régulièrement. Il est impératif de prévenir le Relais en cas d'absence aux ateliers.

RESPONSABILITÉ

- ▶ Lors des ateliers, **l'adulte qui accompagne un enfant au Relais, a l'entière responsabilité de ce dernier.** Il doit veiller à tout moment à la sécurité physique et affective de l'enfant. Les enfants ne peuvent être accueillis qu'en la présence de l'adulte nommé sur l'autorisation parentale de participation et ne pourront en aucun cas être confiés à une autre personne pendant les activités du Relais, sauf pendant les sorties (voir plus loin).
- ▶ En cas d'accident ou problème médical grave, nécessitant une prise en charge médicale, l'animatrice appellera les secours, l'assistante maternelle s'occupera de l'enfant et prévendra les parents. Il est recommandé d'informer la responsable en cas de problèmes de santé spécifiques (allergies.....).
- ▶ **Le port de bijoux est strictement interdit**, car dangereux (risque d'ingestion, d'étranglement, de blessures pour l'enfant concerné ou ses pairs. Ils seront systématiquement retirés et laissés aux soins de l'assistante maternelle.
- ▶ L'assistante maternelle s'engage à respecter la confidentialité liée à l'histoire de l'enfant qu'elle accueille et à celle des familles rencontrées lors des ateliers d'éveil.

PARTICIPATION

- ▶ Pour être accueillis aux ateliers d'éveil les enfants doivent être en bonne santé et aptes à participer à un accueil collectif (non fiévreux, non contagieux).
- ▶ Pour le bien-être et la sécurité des enfants, il est nécessaire de prévoir **des chaussons**, et tout le matériel nécessaire au change. Veillez à ce que les enfants soient vêtus d'une tenue décontractée et adaptée à la pratique d'activités salissantes (peinture, feutre etc.....).

- ▶ Il est indispensable que les adultes soient à l'écoute des enfants, les observent, les aident et les accompagnent dans leur découverte de la vie en collectivité. Une attitude bienveillante, de respect mutuel des actes et valeurs seront demandés, tant à l'encontre des enfants que des adultes présents ou non.
- ▶ Nous veillerons à ce que les espaces soient aménagés au Relais de façon à ce que les différents coins : activités manuelles, dessin, jeux d'encastrement, dînette, garage, lecture et bûches, soient utilisés en tant que tels et soient respectés, aussi bien par les enfants que par les adultes.
- ▶ Le programme des activités proposées aux enfants sera établi par la responsable du Relais au fur et à mesure des ateliers en fonction de l'âge des enfants participants, mais la participation des assistantes maternelles à l'organisation et l'encadrement des activités est attendue.
- ▶ **Les activités sont proposées et non imposées car elles doivent être source de plaisir pour l'enfant.** Il ne peut y avoir d'obligation à participer. L'adulte attendra que l'enfant ait fini le jeu qu'il a commencé pour lui proposer une activité. **Il ne fera pas à sa place, mais à côté de lui.** Le jeune enfant apprend en expérimentant et donc en se trompant, en hésitant et en réussissant certaines fois. Le rôle de l'adulte est de lui apprendre à faire seul, à se faire confiance, pour vaincre la difficulté, toujours avec plaisir. Il doit soutenir l'enfant dans ses expériences, l'encourager, le rassurer par la parole et un regard bienveillant.
- ▶ Comme dans tout espace de travail, **l'utilisation du téléphone portable est encadrée.** Le téléphone sera mis en mode silencieux et les échanges téléphoniques ne se feront que pour les communications professionnelles indispensables. **Pour le respect de chacun, les communications personnelles sont à éviter** et en aucun cas une assistante maternelle ne peut sortir de la salle d'accueil pour répondre à un appel.

DIVERS

- ▶ **Des sorties (zoo, mini-ferme, aquarium, parc d'attraction...)** sont organisées en commun pour les enfants du Relais, de la Maison des Petits Pieds et du Jardin d'enfants. Elles sont réservées aux enfants qui seront scolarisés l'année d'après l'année de fréquentation des structures. Le nombre de participants est limité et les enfants scolarisés ne sont pas acceptés. Toute personne adulte ou enfant qui n'est pas inscrite aux ateliers d'éveil ne pourra en aucun cas participer aux sorties.
Si un enfant inscrit au Relais est en âge de participer et ne peut pas être accompagné ce jour-là par la personne qui l'accueille habituellement, il pourra l'être par l'un de ses deux parents dans la mesure des places disponibles, où par une autre assistante maternelle agréée participante. Dans ce dernier cas l'assistante maternelle qui accueille habituellement l'enfant doit prévenir la MDS de Noisiel au moins 48 heures avant la sortie, soit par courrier soir par mail, en joignant la copie des autorisations obligatoires signées par les parents.
Une autorisation de transport signée par les parents doit être obligatoirement fournie à la responsable du Relais avant le départ pour chaque sortie. Tous les cars sont munis de ceintures de sécurité. Aucune participation financière n'est demandée.
- ▶ Les parents des enfants inscrits sont invités s'ils le souhaitent :
 - à visiter les locaux, au cours des ateliers d'éveil.
 - à participer aux fêtes organisées par le Relais.
- ▶ Usage de l'appareil photo et caméra. Attention ! **Seuls les enfants dont les parents ont autorisé la ville de Collégien à prendre leur enfant en photo** (mention indiquée sur la fiche d'inscription de l'enfant) **peuvent être photographiés ou filmés au cours des ateliers d'éveil.** En cas de non autorisation, la responsable du Relais avisera les adultes accompagnateurs. **La ville de Collégien décline toute responsabilité quant à l'usage des images faites par les assistantes maternelles ou les employées à domicile au cours des ateliers d'éveil.**

Ce règlement intérieur est remis à toute personne qui s'inscrit aux activités du Relais et les clauses qu'il comporte doivent être respectées par tous les usagers.